



framatome
JARRIE



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

LE GUIDE DU SALARIE 2026

L'ESSENTIEL

Cfdt:
Framatome
Jarrie

Soyez au courant
de notre actualité



@CFDTFRAMATOMEJARRIE

Suivez nous !



PRESENTATION

La **CFDT** agit pour l'ensemble des salariés, sans distinction de statut : opérateurs, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Acteur majeur du dialogue social au sein de **Framatome**, nous intervenons aussi bien au niveau du site de Jarrie qu'au niveau du groupe.

Par la négociation et la signature de nombreux accords, la CFDT contribue concrètement à garantir aux salariés un niveau d'avantages sociaux solide, et à construire les avancées de demain.

Une particularité existe néanmoins sur notre site : depuis 2014, 2 statuts coexistent sur notre site. Les salariés :

- ⇒ Embauchés **avant le 1^{er} juillet 2014** : appelé personnel du **Cercle Fermé**
- ⇒ Embauchés **après le 1^{er} juillet 2014**
- ➔ Ces 2 statuts n'ouvrent pas exactement les mêmes droits.

La **CFDT** vous présente les différences existantes et en dresse un état des lieux complet. Depuis leur mise en place, nous demandons l'alignement de l'ensemble des salariés sur le statut le plus favorable, celui des salariés embauchés avant le 1er juillet 2014.

Ce guide rassemble l'ensemble des droits applicables aux salariés Framatome du site de Jarrie, en s'appuyant sur les accords en vigueur au niveau du groupe et de l'établissement.

Les montants indiqués sont ceux applicables au 1er janvier 2026.

Vos représentants **CFDT** sont présents au quotidien pour vous informer, vous accompagner et vous défendre. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux en cas de besoin.

REJOIGNEZ-NOUS, NE RESTEZ PAS ISOLÉS



[Cfdt framatome Jarrie](#)



cfdtframatomejarrie@outlook.fr



www.cfdtframatome.fr

SOMMAIRE

I THEME REMUNERATIONS :

- Page 4
 - ⇒ Convention collectives
 - ⇒ 13^{ème} mois
 - ⇒ Prime de vacances
 - ⇒ Prime de médaille du travail
- Page 5
 - ⇒ Prime d'ancienneté
- Page 6
 - ⇒ Prime de production
 - ⇒ Prime d'établissement
 - ⇒ Ticket Restaurant
 - ⇒ Primes de paniers
- Page 7
 - ⇒ Grilles de salaire site Cadre et Non cadre
- Page 8
 - ⇒ Primes diverses
 - ⇒ Prime d'incommodité
- Page 9
 - ⇒ Allocations familiales
 - ⇒ Prime de naissance / Maternité
- Page 10
 - ⇒ Indemnités Télétravail
 - ⇒ Prime de transport
- Page 11
 - ⇒ Intéressement
 - ⇒ Participation
 - ⇒ Abondements PEG et PERCO

II THEME PROTECTION SOCIAL & CSE

- Page 12
 - ⇒ Frais de santé
 - ⇒ Prévoyance
 - ⇒ Retraite complémentaire
 - ⇒ Dotation CSE

III THEME TEMPS DE TRAVAIL

- Page 13
 - ⇒ Congés Payés & Congés Spéciaux
 - ⇒ Congés ancienneté
 - ⇒ RTT
- Page 14
 - ⇒ Repos Rémunérés (RR)
 - ⇒ Astreinte
- Page 15
 - ⇒ Dispositifs Fin de Carrière
- Page 16
 - ⇒ Compte Epargne Temps (CET)
 - ⇒ Compte Congés Fin de Carrière (CCFC)
- Page 17
 - ⇒ Compte Epargne Temps CET (suite)
 - ⇒ Compte Congés Fin de Carrière (CCFC)
- Page 18
 - ⇒ Temps Partiel Annualisé Vacances Scolaires
- Page 19
 - ⇒ Congés pour évènements familiaux
 - ⇒ Enfants malades, enfants handicapés, hospitalisation du conjoint
 - ⇒ Rentrée Scolaire

THEME REMUNERATIONS

CONVENTION COLLECTIVE

Pour tous les établissements de **Framatome** et pour l'ensemble du personnel, la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 s'applique.

13^{ème} MOIS

Modalités

Le 13^{ème} mois est versé en deux fois :

⇒ 50% sur la paie de juin

⇒ 50% sur la paie de novembre

Pour les salariés du Cercle Fermé (présents avant 1 ^{er} juillet 2014)	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
salaire de base + prime d'ancienneté + prime fixe préparateur (pour les personnes concernées)	Salaire de base + prime d'ancienneté

PRIME DE VACANCES

Modalités

Pour les salariés NON-CADRE du Cercle Fermé (présents avant 1 ^{er} juillet 2014)	Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
➤ 1046€ versé sur la paie de juin (Montant revalorisé annuellement selon AG)	➤ Pas de prime.



La CFDT revendique le droit à la prime de vacances pour l'ensemble du personnel !

MEDAILLE DU TRAVAIL

Modalités

	Pour les salariés du Cercle Fermé (présents avant 1 ^{er} juillet 2014)		Pour les salariés embauchés à partir du 1 ^{er} juillet 2014
	2 primes de médailles distinctes : ETAT et UIC		Prime médaille ETAT
	PRIME ETAT	PRIME UIC	PRIME ETAT
20 ans	804 €	734 €	370 €
30 ans	1061 €	967 €	490 €
35 ans	1539 €	1422 €	730 €
40 ans	1585 €	-	1090 €
	Montants revalorisés selon AG		Montant négocié en NAO

- L'ancienneté prise en compte pour la prime ETAT est l'ancienneté **toutes sociétés confondues**
- La prime ETAT **est attribuée à la demande du salarié** (formulaire Cerfa) et versée le mois de janvier suivant.
- L'ancienneté prise en compte pour la prime UIC est l'ancienneté **groupe**
- La prime UIC est **versée automatiquement** sur la paie du mois anniversaire

THEME REMUNERATIONS

PRIME ANCIENNETE

La prime d'ancienneté concerne les salariés NON CADRE.

➤ Personnel du Cercle Fermé (embauché avant le 1^{er} juillet 2014) :

Le montant de la prime d'ancienneté est calculé à partir du salaire de base.

	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans	25 ans
% du salaire (base brut mensuel)	8.0%	10.5%	13.2%	15.5%	19.0%

➤ Personnel embauché après le 1^{er} juillet 2014 :

Le montant de la prime d'ancienneté :

- Dépend de sa classe emploi (A2 à E10) => 3 taux multiplicateurs
- Est calculé à partir d'une valeur de point unique à **6,70€** en 2026 (revalorisée chaque année du % de l'AG).
- Évolue chaque année à partir de 3 ans et jusqu'à 15 ans d'ancienneté.

Son montant est calculé selon la formule suivante :

Prime Ancienneté = Nbre d'années d'ancienneté x **Valeur du point Framatome** x **Taux multiplicateur**

En 2026, les montants des primes anciennetés sont les suivants :

CLASSE EMPLOI	VALEUR DU POINT Framatome	TAUX FRAMATOME	NOMBRE D'ANNEES D'ANCIENNETE													
			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
A2	6.70€ (revaluation annuelle en NAO)	2.20														
B3			44.22 €	58.96 €	73.70 €	88.44 €	103.18 €	117.92 €	132.66 €	147.40 €	162.14 €	176.88 €	191.62 €	206.36 €	221.10 €	
B4																
C5																
C6	6.70€ (revaluation annuelle en NAO)	2.60	52.26 €	69.68 €	87.10 €	104.52 €	121.94 €	139.36 €	156.78 €	174.20 €	191.62 €	209.04 €	226.46 €	243.88 €	261.30 €	
D7																
D8																
E9	6.70€ (revaluation annuelle en NAO)	3.80	76.38 €	101.84 €	127.30 €	152.76 €	178.22 €	203.68 €	229.14 €	254.60 €	280.06 €	305.52 €	330.98 €	356.44 €	381.90 €	
E10																



THEME REMUNERATIONS

PRIME DE PRODUCTION

Modalités

➤ **Personnel NON CADRE :**

Maxi prime atteignable si 100% objectifs atteints = **1187€**

(Montant de la prime revalorisé annuellement selon l'inflation indice INSEE hors tabac)

Seuil de déclenchement de la prime : à partir de 90% d'atteinte des objectifs, obtention 50% de la prime.

La prime de production est versée en 2 fois, selon atteinte des objectifs : sur paie de juillet n, et paie de janvier n+1

PRIME ETABLISSEMENT

Modalités

Prime versée au personnel **NON CADRE** en 2 fois : en juillet n et janvier n+1.

Elle est acquise, son montant total est de **1012€**.

(Montant de la prime revalorisé annuellement selon l'inflation indice INSEE hors tabac)



TICKET RESTAURANT

Modalités

Pour le personnel en journée : 1 Ticket Restaurant par **jour de travail** (télétravail compris)

Répartition du cout 60/40 Employeur/Salarié = 60% pris en charge par l'employeur / 40 % par le salarié.

VALEUR DU TICKET RESTAURANT depuis 1/12/2024 : 8€ par jour travaillé

(Répartition des frais : 3.20€ participation salarié / 4.80€ participation l'employeur)

PRIMES DE PANIER

Modalités

Pour le personnel en poste : 1 prime de panier/poste

Montants 2026 : **4.93€** /poste Matin ; **4.93€** /poste Apres Midi ; **7.50€** /poste Nuit

(Montant panier jour revalorisé annuellement selon AG / panier nuit négocié dans Convention Métallurgie Isère)

THEME REMUNERATIONS

GRILLE DE SALAIRE 2026

➤ Salaire minimum pour le personnel **NON CADRE** de Jarrie

COTATION	SALAIRE MINI 2026
A2	2 107 €
B3	2 395 €
B4	2 541 €
C5	2 668 €
C6	2 812 €
D7	2 946 €
D8	3 183 €
E9	3 299 €
E10	3 530 €



Montants revalorisés chaque année selon l'Augmentation Générale.

* 2107€ = salaire mini framatome.

une fois validé a leur poste, les operateurs de production niv 1 (A2) auront leur salaire repositionné à 2221€

➤ Salaire minimum pour le personnel **CADRE** de Framatome :

Les salaires minimums applicables au personnel Ingénieur&Cadre dans Framatome sont ceux prévus par la Convention Collective de la Métallurgie.

COTATION	SALAIRE MINI 2026 * I&C	RAMPE DE LANCEMENT " dispositif Jeune Cadre "		
		Ancienneté < 2 ans âge < 25 ans	Ancienneté 2 à 4 ans âge < 30 ans	Ancienneté < 4 ans âge > 30 ans
F11	3 520 €	2 985 €	3 224 €	3 520 €
F12	3 700 €	3 144 €	3 395 €	3 700 €
G13	4 035 €			
G14	4 425 €			
H15	4 738 €			
H16	5 237 €			
I17	5 972 €			
I18	6 845 €			

* Salaires Mensuels Brut, payés sur 13 mois

La rampe de lancement des jeunes cadres (F11 et F12) est plus rapide chez Framatome : 4 ans au lieu de 6 dans la convention.

THEME REMUNERATIONS

PRIMES DIVERSES

Primes attribuées selon régime de travail ou contraintes diverses :

Montants 2026 :

PRIMES FIXES	2026
Astreinte Direction	613.57 €
Astreinte Cadre PPI	99.85 €
Astreintes Supervision	405.65 €
Astreintes Laboratoire	291.40 €
Majorations Astreintes Jours Fériés	69.92 €
Astreinte Renfort	202.82 €
Prime d'arrêt	286.94 €
Prime de disponibilité	157.59 €
Prime Réveillon	78.86 €
Prime de tutorat (par semaine)	25.04 €
Prime de poste	47.30 €
Prime fixe préparation	366.67 €
Prime déchargement réacteur	6.20 €
Prime déchargement four	3.01 €
Prime déchargement réacteur soutien	7.85 €
Prime déchargement four soutien	3.83 €
Prime de tri hebdomadaire	28.15 €



(Montants revalorisés chaque année selon l'Augmentation Générale)

PRIMES D'INCOMMODITE

Modalités

VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



→ Selon le poste de travail occupé :

Montants mensuel 2026 :

Forfait B	36.88 €
Forfait C	80.26 €
Forfait D	123.63 €
Forfait E	167.02 €
Forfait F	195.36 €

Montants revalorisés chaque année selon l'AG.

Comment ça marche ?

La prime d'incommodité indemnise la contrainte de port d'EPI exigée par certains postes :

- le temps ou la fréquence d'utilisation des EPI pendant le poste de travail détermine le montant de la prime incommodité.

La CFDT n'a pas signé le dernier avenant à l'accord sur les incommodités (2024), qu'elle juge déséquilibré : les AMP et le personnel journalier des UO, pourtant soumis au port d'EPI fréquent, en sont exclus.

→ une situation inacceptable pour la CFDT.

THEME REMUNERATIONS

ALLOCATIONS FAMILIALES

Modalités

Versée aux salariés NON CADRE ayant des enfants âgés entre 0 et 20 ans
Versé 1 fois/an sur la paie du mois de juin.

Nbre d'Enfants	Allocation 2026
1 enfant	44.28 €
2 enfants	65.30 €
3 enfants	86.26 €
4 enfants	107.24 €
5 enfants	128.22 €
6 enfants	149.20 €
7 enfants	170.16 €
8 enfants	191.16 €
9 enfants	212.15 €
10 enfants	233.13 €



Montants revalorisés chaque année selon l'Augmentation Générale.

PRIME DE NAISSANCE

Modalités

Une prime de naissance de 450€ est versée par la mutuelle VIVINTER à l'arrivée d'un bébé
Faire une demande de remboursement « Maternité » sur l'espace Vivinter en joignant l'acte de naissance.

MATERNITE

Modalités

MATERNITES : Mesures d'accompagnement existantes

- ⇒ **Repos supplémentaires :**
 - 1/2 d'heure de pause quotidienne
 - ou 1/2 journée de repos supplémentaire tous les 15 jours,
 - ou 1 journée chaque mois
- ⇒ **Aménagements au poste de travail**
- ⇒ **Affectation temporaire sur un autre poste sans perte de rémunération**

VITAMINONS LE SOCIAL !



Pour plus d'informations contactez vos représentants Cfdt

THEME REMUNERATIONS

INDEMNITE TELETRAVAIL

Modalités

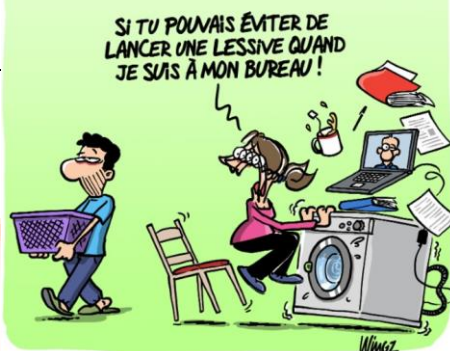
Des indemnités sont versées aux salariés en Télétravail :

Dispositif 1 : Télétravail habituel et flexible

→ Indemnisation : **2.20€ par jour télétravaillé** (maxi 22€/mois)

Nota : **conservation du Ticket Restaurant** quel que soit le dispositif télétravail.

AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TÉLÉTRAVAIL... ET VITE !



PRIME DE TRANSPORT

Modalités

La prime de transport est établie selon barème et zonage définit par la note de Direction DEP_001. Depuis 2026, la prime est majorée de 20% en cas **d'utilisation d'un 100% véhicule électrique**.

Montants de la prime de transport :

→ **Véhicule Thermique** : entre 34€ et 205€/mois

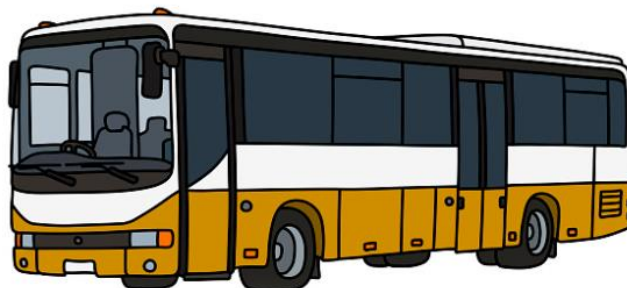
→ **Véhicule Electrique** : entre 41€ et 246€/mois

A noter :

Pour pouvoir bénéficier de la prime de transport, une photocopie de la carte grise de son véhicule doit être transmise au service RH.

→ **A défaut de posséder un véhicule, ou si le salarié fait ce choix** :

Framatome prend en charge les abonnement transport en commun à hauteur de 75%. Sur présentation des justificatifs au service RH.



THEME REMUNERATIONS

INTERESSEMENT

Modalités

Application de l'accord central Framatome.

PARTICIPATION

Modalités

Application de la règle légale.

ABONDEMENT PEG

Modalités

Selon accord Framatome *.

En 2026, **abondement maxi de 500€ obtenu avec un versement de 500€ sur le PEG**

Tranches de versement	% abondement	Montant maximum
0 à 500,00 €	100%	500 euros

* Nota : ces modalités sont revues chaque année lors des NAO

ABONDEMENT PERCO

Modalités

Selon accord Framatome.

En 2026, 2 possibilités d'abondement sur le PERCO * :

- **en cas de transfert de jour du CET/CCFC vers PERCO**

Valorisation des jours issus du CET/CCFC en €	% abondement	Montant maximum
0 à 500,00 €	100 %	500 €

- **en cas de versement sur le PERCO**
➔ **Abondement maximum de 150€ à partir de 150€ versé.**

* Nota : ces modalités sont revues chaque année lors des NAO

**ADHÉRER AUJOURD'HUI,
C'EST PRÉVOIR DEMAIN !**



Les éléments de rémunération ne figurant pas sur ce récapitulatif sont accessibles via la GED RH au travers des accords et des notes établissements, et des accords groupe **Framatome**,
Ou sur demande à un de vos représentants CFDT !

THEME PROTECTION SOCIALE & CSE

FRAIS DE SANTE

Modalités

Mutuelle

santé

Cotisations totale Frais de Santé	% du salaire Brut
Part Salarié	0,776 %
Part Employeur	2,14 %

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ PERFORMANTE ...

C. F. D. T.



PREVOYANCE

Modalités

Le régime de prévoyance couvre les risques incapacité (arrêt de travail), invalidité et décès. L'intégralité de la cotisation est prise en charge à 100% par Framatome.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Modalités

Depuis le 1^{er} janvier 2024, mise en place au sein de Framatome d'un taux de cotisation unique pour la retraite complémentaire (Agirc-Arrco)

⇒ **Cadre ou Non Cadre, tous les salariés cotisent désormais au même taux**

Framatome prend en charge 60% de la cotisation retraite complémentaire.

Catégorie Retraite	Tranche	Taux d'acquisition des points	Framatome SAS		
			Taux appelé		
			Taux appelé global	Taux patronal	Taux salarial
Ensemble des salariés	T1	7,15%	9,08%	5,45%	3,63%
	T2	17%	21,59%	12,95%	8,64%

T1 : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale

T2 : du plafond de la Sécurité sociale à 8 plafonds de la Sécurité sociale

Plafond de la Sécurité Sociale 2026 = 4005€

Pour les salariés du Cercle Fermé (présents avant 1^{er} juillet 2014) : **COMPENSATION RETRAITE**

En 2014 suite à l'augmentation de la cotisation retraite complémentaire lors de la fusion CEZUS/AREVA, une compensation salariale a été définie :

- Pour les salariés dont le coef était < 240, montant **50,96€**.
- Pour les salariés dont le coef était ≥ 240 et < 335, montant **129,20€**.
- Pour les salariés dont le coef était ≥ 335, montant **170,54€**.

La valeur de cette compensation a été déterminée selon la position de chacun au moment de la fusion. Elle n'évolue pas avec les évolutions de coef ultérieures.

DOTATION CSE

Modalités

- La dotation totale du CSE de Jarrie est égale à **5,458%** de la masse salariale brute.

THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES PAYES ET CONGES SPECIAUX

Modalités

CONGES PAYES

Pour l'ensemble des salariés :

- Période de référence acquisition et prise des CP : 1er juin au 31 mai
- Congés Payés : **25 jours**
- Congé de tradition : **1 jour**

CONGES SPECIAUX

Pour les salariés du Cercle Fermé
(présents avant 1^{er} juillet 2014)

Pour les salariés embauchés
à partir du 1^{er} juillet 2014

➤ NON CADRE :

Congés spécifiques : **2 jours** (= congés fractionnement acquis)
Congé conventionnel : **1 jour**
Congés Forfaitaires Statutaires : à partir de cotation B4
1 jour pour 2 ans d'ancienneté
2 jours pour 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

➤ CADRE :

Congés spécifiques : **2 jours** (= congés fractionnement acquis)
Congé conventionnel : **1 jour**
Congés Forfaitaires Statutaires : **3 jours**

➤ CADRE & NON CADRE

Congé de Fractionnement :
jusqu'à **2 jours**, selon les modalités suivantes :

- Au 31/10 si solde CP \geq 10j
→ **droit à 2j de congé fractionnement**
- Au 31/10 si solde CP compris entre 7.5j et 9.5j
→ **droit à 1j de congé fractionnement**

Nota : pour bénéficier des jours de fractionnement, obligation de poser 10 jours de CP consécutifs sur la période du 1/06 au 31/10.

CONGES ANCIENNETE

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

- **1 jour** pour les salariés ayant 1 an d'ancienneté.
- **2 jours** pour les salariés âgés de 30 ans et ayant 1 an d'ancienneté.
- **3 jours** pour les salariés âgés de plus de 35 ans et ayant 2 ans d'ancienneté.

RTT

Modalités

Pour l'ensemble des salariés :

A utiliser sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ NON CADRE :

- Journaliers : **19 jours** (8 RTT Salarié / 11 RTT Employeur)
- Postés 5x8 : **17 jours** (7 RTT Salarié / 10 RTT Employeur) + **2 jours de bonification possible ***
- Postés 2x8 5J : **21 jours** (11 RTT Salarié / 10 RTT Employeur) + **2 jours de bonification possible ***
- Postés 2x8 7J : **17 jours** (12 RTT Salarié / 5 RTT Employeur) + **2 jours de bonification possible ***

* **jours de bonification** : le personnel posté 5x8, 2x8 5j et 2x8 7j bénéficieront de **2 jours** de RTT supplémentaires s'ils ne posent pas plus de 2 RTT Salarié par mois.

- ##### ➤ CADRE : ~ **16 jours** (recalculés chaque année en fonction du nombre de jour fériés, pour atteindre la cible 212 jours de travail/an)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

REPOS REMUNERES (RR)

Modalités

- Pour les salariés en poste 5x8 :
 - 1 RR tous les 96 postes travaillés
 - 1 RR (Nuisance) tous les 12 mois
- Pour les salariés en poste 2x8 5j et 2x8 7j :
 - 1 RR tous les 96 postes du matin travaillés

ASTREINTES

Modalités

TEMPS DE REPOS CADRE ET NON CADRE :

Obligation de respecter le temps de repos légal :
11h consécutives pour le repos quotidien,
35h consécutives pour le repos hebdomadaire.

COMPENSATIONS EN CAS D'INTERVENTION :

NON CADRE :

Intervention (avec ou sans déplacement) en Semaine ou le Week End :
➤ temps d'intervention et temps de trajet payé et majoré à 100%

CADRE :

- ➔ **En semaine** toute intervention d'astreinte effectuée entre 21h et 5h donne droit à :
 - 1 demi-journée de récupération (dans la limite de 2 demi-journée par semaine) en cas de déplacement sur site.
 - Une prime forfaitaire journalière de 20€ sera attribuée en cas d'intervention sans déplacement.
- ➔ **Le week-end ou jour férié**, pour toute intervention d'astreinte effectuée :
 - 1 demi-journée de récupération si le temps d'intervention cumulé sur le week-end (avec ou sans déplacement sur site) est < 4h
 - 1 journée de récupération si le temps d'intervention cumulé sur le week-end (avec ou sans déplacement sur site) est > 4h

VITAMINEZ VOTRE MÉTIER !
VOTEZ CFTD !



THEME TEMPS DE TRAVAIL

DISPOSITIFS FIN DE CARRIERE

Modalités

➤ Réduction d'horaire dans les 6 derniers mois avant départ en retraite :

Les salariés à temps complet depuis au moins 3 ans et partant en retraite peuvent, pendant les 6 derniers mois de leur activité professionnelle, travailler aux $\frac{3}{4}$ de leur temps de travail avec maintien de leur rémunération.

(Voir accord QVT Framatome du 30 juillet 2019 pour descriptif complet de ce dispositif).

➤ Temps partiel ou forfait jours réduits avant retraite :

Au plus tôt 2 ans avant la date choisie pour son départ en retraite, le salarié à temps complet depuis au moins 1 an peut demander à bénéficier d'un passage à temps partiel ou forfait jours réduits à hauteur de 80% d'un temps complet rémunéré à 90%.

(Voir accord QVT Framatome du 30 juillet 2019 pour descriptif complet de ce dispositif).

➤ Retraite progressive :

La retraite progressive est un dispositif prévu par la loi qui permet de toucher une partie de sa pension de retraite **2 ans avant son âge légal de départ, en travaillant à temps partiel.**

Modalités principales :

- Avoir au moins 60 ans
- Justifier de 150 trimestres de cotisation
- Accord de l'employeur

Pendant sa période de retraite progressive, le salarié perçoit le % de son salaire brut correspondant à son temps partiel + un complément de salaire (=une partie de sa pension de retraite, calculé au moment de la demande).

Plus d'information sur le site lassuranceretraite.fr



THEME TEMPS DE TRAVAIL

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Modalités

Les salariés ayant 1 an d'ancienneté peuvent bénéficier du CET.

Le CET peut être alimenté par les éléments suivants :

- ✓ 5 jours de Congés Payés par an
- ✓ Congés d'ancienneté, congé tradition, congé conventionnel, congé spécifique, congé de fractionnement, congés forfaitaires statutaires
- ✓ Jours de congés spécifiques des salariés en régime posté + congés conventionnels
- ✓ RTT salariés, RTT bonification (*nota : pas le s RTE*)
- ✓ Repos Compensateur de remplacement
- ✓ Heures de repos acquises au titre des heures supplémentaires
- ✓ Temps de récupération d'astreintes

Alimentation du CET : **limitée à 18 jours/an. Plafond du CET à 180 jours**

Abondement à l'utilisation :

- 15% en cas de congé parental temps plein, congé création d'entreprise, formation non prise en charge
- 25% en cas de passage en temps partiel dans les 2 dernières années précédent le départ en retraite pour une mission de transfert de compétence et savoir-faire (tutorat, compagnonnage...)
- 25% en cas de période de sous-activité

**Utilisation des jours du CET
sur volontariat du salarié**

Le CET permet d'épargner du temps en vue d'une utilisation ultérieure, dans les cas de figure suivants :

- Utiliser votre temps épargné à court ou moyen terme en fonction de ses besoins personnels (congé parental d'éducation, formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), congé de proche aidant, congés annuels supplémentaires, congés en cas d'évènement familial grave, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé d'adoption internationale, passage à temps partiel ou forfait jours réduit),
- Utiliser le temps épargné pour le convertir en argent (à hauteur de 10 jours maximum par an),
- Utiliser le temps épargné pour financer le rachat de trimestres de sécurité sociale,
- Utiliser les jours épargnés dans le cadre d'une période de sous-activité (ce dispositif doit d'abord faire l'objet d'une information/consultation du CSE) pour compenser des heures non travaillées ou compléter une rémunération lors d'activité partielle
- Utiliser le temps épargné en vue d'une fin de carrière anticipée.



THEME TEMPS DE TRAVAIL

CET (suite)

Modalités

Epargne du 13^e mois dans le CET ?

→ Il est possible de convertir une partie de son 13^e mois en jour de congé supplémentaires. Les jours de congés supplémentaire (**jusqu'à 10 jours maxi**) sont placés sur un Compte Temps Temporaire (CTT), disponible sur Protime, et sont **à prendre dans l'année.**

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- Avoir moins de 50 ans
- Avoir un CET ouvert
- Ne pas bénéficier du dispositif Temps Partiel annualisé Vacances scolaires



➤ **Modalité du dispositif :**

- L'acompte 13^e mois versé au mois de novembre est converti en jours, dans la limite de 10 jours.
- L'utilisation des jours s'effectue entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant l'alimentation du compte.
- Le report ou l'épargne des jours non consommés ne sont pas autorisés, à défaut d'utilisation, les jours seront perdus.

Avant toute demande de conversion du 13^e mois en jours vers le CTT, il est recommandé d'en discuter avec son Manager afin de s'assurer que les jours pourront être pris l'année suivante.

➤ **Quand et comment ouvrir un CTT :**

Chaque année, les dates exactes de la campagne de recueil sont précisées par la Direction. La demande doit être transmise pendant la période de recueil, en complétant le formulaire dédié.

COMPTE CONGE FIN DE CARRIERE (CCFC)

Modalités

Les salariés ayant 1 an d'ancienneté et âgés d'au moins 50 ans peuvent ouvrir un CCFC :

Les jours épargnés dans le CET sont alors transférés vers le CCFC.

Le CCFC peut être alimenté par les éléments suivants :

- ✓ Par les mêmes éléments alimentant le CET : voir CET
- ✓ **+ Tout ou partie du 13^e mois** (demande à faire avant le 30 avril de l'année)

Alimentation du CCFC : limité à 25 jours/an. Plafond du CCFC à 280 jours

Abondement à l'utilisation :

- Idem CET
- **+ 20% en cas d'utilisation dans le cadre d'un Congé Fin de Carrière**
-

Utilisation : sur volontariat du salarié

- Idem CET, sous forme de temps ou monétaire.
- **+ Congé de Fin de Carrière (CFC) :**

⇒ le CFC consiste à cesser son activité avant sa date de départ en retraite, selon le nombre de jour épargné. En plus de la possibilité d'abondement de 20% des jours épargnés, d'autres possibilités sont proposées.

(Voir l'accord CET-CCFC du 9 janvier 2020 pour descriptif complet du dispositif)

THEME TEMPS DE TRAVAIL

TEMPS PARTIEL ANNUALISE VACANCES SCOLAIRES

Modalités

Ce dispositif permet aux salariés ayant des enfants scolarisés (maternelle, primaire, collège), quelle que soit leur situation familiale, de bénéficier d'un **dispositif de temps partiel sous forme de périodes non travaillées sur une partie des vacances scolaires**.

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- Avoir au moins 1 enfant scolarisé (maternelle, primaire ou collège)
- Faire sa demande dans les délais (avant fin juin)
- Validation manager/RH

➤ **Modalités du dispositif :**

Le salarié passe à 90 % de sa rémunération annuelle, en contrepartie de 25 jours non travaillés supplémentaires à poser obligatoirement sur les périodes de vacances scolaires.

La répartition des 25 jours non travaillés est la suivante :

- 5 jours sur les vacances de la Toussaint
- 5 jours sur les vacances de Noël
- 5 jours sur les vacances d'hiver
- 5 jours sur les vacances de printemps
- 5 jours sur les vacances d'été

Ces jours sont planifiés à l'avance avec le manager, en tenant compte des contraintes du service.

(Voir l'accord égalité professionnelle Framatome du 16 janvier 2024 pour descriptif complet du dispositif)



THEME TEMPS DE TRAVAIL

CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Modalités

- Mariage du salarié : **6 jours**
- PACS du salarié : **6 jours**
- Mariage du salarié suite à un PACS avec la même personne : **3 jours**
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en cas d'adoption : **4 jours**
- Mariage d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **2 jours**
- PACS d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **2 jours**
- Décès du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **6 jours**
- Décès d'un enfant y compris l'enfant du conjoint/du concubin attesté ou pacsé : **6 jours**
- Décès du père, de la mère ou du tuteur légal ayant élevé le salarié : **4 jours**
- Décès des petits-enfants (y compris les petits enfants du conjoint/du concubin attesté ou pacsé), des grands-parents en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur : **3 jours**
- Décès des beaux-parents : **3 jours**
- Décès d'un beau-frère, belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille : **2 jours**
- Décès d'un oncle ou d'une tante en ligne directe ou des grands parents par alliance : **1 jour**

ENFANT MALADE, ENFANT HANDICAPE, HOSPITALISATION CONJOINT

Modalités

- **Enfant malade :**
3 jours rémunérés par an et par enfant de -14 ans ; s'appliquent également aux enfants du conjoint, pacsé ou concubin attesté vivant au foyer du salarié.
- **Hospitalisation du conjoint :**
3 jours rémunérés par an si parent d'enfant de -14 ans
- **Enfant handicapé / Enfant de -14ans souffrant d'une ALD / Enfant hospitalisé de -14ans :**
5 jours par an et par enfant

RENTREE SCOLAIRE

Modalités

2h d'absence autorisée pour accompagnement des enfants le jour de leur rentrée scolaire jusqu'à la 6^e inclus.

Le manager doit être prévenu. Les heures d'absence sont rémunérées.

S'ENGAGER
POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !



VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



ADHÉREZ



JAMAIS SEULS
JAMAIS SÉPARÉS
TOUJOURS
RELIÉS

framato**me**



CONTACTEZ NOUS

